

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM155/2023

OBJET : Règlementation du stationnement
Bus Jumelage Finale en Emilie
Parking face au pôle médical

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du Comité de jumelage en date du 31 octobre 2023 ;

VU l'arrêté PM151/2023 en date du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement sur les 8 places face au pôle médical lors du stationnement du bus du jumelage italien pour assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du vendredi 17 au dimanche 19 novembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur les 8 places de stationnement face au pôle médical, à droite côté route du Col de la Luère.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parking face au pôle médical 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté PM151/2023 du 7 novembre 2023.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Michèle MANDON-SIXT, Présidente du Comité de jumelage.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 13 novembre 2023.

Acte publié le

13 NOV. 2023

